

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 26 septembre 2011
Séance du 12 septembre 2011

21 Ressources humaines – vacances de pédiatres

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, PAMART, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme KEZZOUL

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI-SAIDI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 38

■ **Rapport de présentation :**

Madame Aude PAMART, conseillère municipale déléguée, expose :

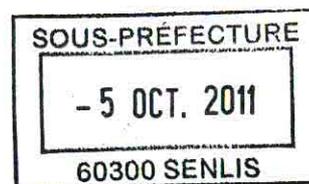
Des pédiatres vacataires interviennent dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Il convient, pour des raisons réglementaires, de mettre à jour les modalités qui régissent ces interventions.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012.

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les précédentes délibérations relatives au recrutement de pédiatres vacataires,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 12 septembre 2011,
Considérant la nécessité de mettre en place des vacances de pédiatre,

■ Vote ordinaire:

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires.

Article 2 : de poser les interventions entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 juin 2012 pour un volume maximum de 60 heures sur la période.

Article 3 : de fixer la rémunération brute horaire à la somme de 28,97 €.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, (chapitre 012).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **04 OCT. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **05 OCT. 2011**

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.10.11. Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

